

REVALORISATION DES RETRAITES

+ 0,8 % EN JANVIER 2023

L'augmentation des retraites de base de 0,8 % entérinée par la loi de financement de la Sécurité sociale est effective au 1^{er} janvier 2023.

Les retraités des IEG verront l'effet de cette mesure dès fin janvier lorsque leur sera versée la pension de février.

Bruno Lemaire, le ministre de l'Économie, l'avait laissé entendre en juillet 2022, devant les députés à l'Assemblée nationale : « *si l'inflation continue d'augmenter, il y aura une nouvelle revalorisation des retraites en janvier 2023* ».

Une annonce qui avait fait suite à une contestation dans l'hémicycle concernant la trop faible augmentation des retraites décidée et appliquée cet été.

Certains députés avaient ainsi demandé que les pensions soient augmentées de 5,5 % (taux d'inflation prévue par l'Insee), et non pas de 4 % comme prévu par le projet de loi sur la protection du pouvoir d'achat alors soumis au vote durant l'été 2022.

Légalement, il est prévu que les retraites soient revalorisées le 1^{er} janvier de chaque année.

De plus, l'article L161-25 du Code de la sécurité sociale stipule que **les pensions de retraite de base sont indexées sur l'inflation**. Une mesure qui s'applique depuis 1987 (depuis 2006, pour les retraités de la CNIEG) et qui signifie que le montant des pensions versées aux retraités évolue en même temps et au même niveau que la hausse des prix constatée officiellement par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) afin de préserver le pouvoir d'achat des retraités quand les prix augmentent.

Malheureusement, cette règle n'a pas toujours été respectée.

En 2022, les retraites de base ont connu une hausse prévue par la loi, de 1,1 % en janvier. Une augmentation bien en dessous du niveau de l'inflation que connaît la France actuellement.

Afin de compenser la perte de pouvoir d'achat des retraités, le gouvernement avait décidé exceptionnellement une réindexation anticipée des pensions en cours d'année de + 4 % pour compenser la montée des prix due à l'inflation cette année.

Les retraités des régimes spéciaux (IEG, SNCF, RATP...), ceux du secteur privé, les contractuels de droit public et les artistes-auteurs ont ainsi constaté cette hausse à l'occasion du versement fin août de leur pension de retraite du mois de septembre.

De leur côté, les régimes de retraite complémentaire décident des revalorisations des pensions qu'ils versent selon leurs propres règles. Ainsi, Agirc-Arrco, le régime complémentaire de retraite des salariés du privé, a pris la décision d'appliquer une augmentation de 5,12 % des pensions de leurs assurés le 1^{er} novembre 2022 et l'Ircantec, le régime de retraite complémentaire des contractuels de droit public, a décidé une revalorisation de 4 %.

